

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906, organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 25 juin 1919;*

*Vu l'engagement en date du 1er décembre 1921
pris par M. Kolland, propriétaire;*

Arrête :

Article premier.

*Le Roc du Rougé, commune de Lacrouzette
(Tarn)*

*est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

111-483-1921. [26008]

Art. 2.

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département du Tarn, au Maire de Lacrouzette,
et au propriétaire intéressé,*

*qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.*

Fait à *Paris*, le 11 Janvier 1922

[Signature]